Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_04_23-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 28 MAI 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC A USAGE DE TALUS – 33 RUE DE LA REPUBLIQUE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 28 mai 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 34

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme BUSSENEAU, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. DELLA, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
M. KIEN donne pouvoir à Mme LE GAL jusque 18h36
Mme PEYRE donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme LOPEZ-LE GOFF arrive à 18h12

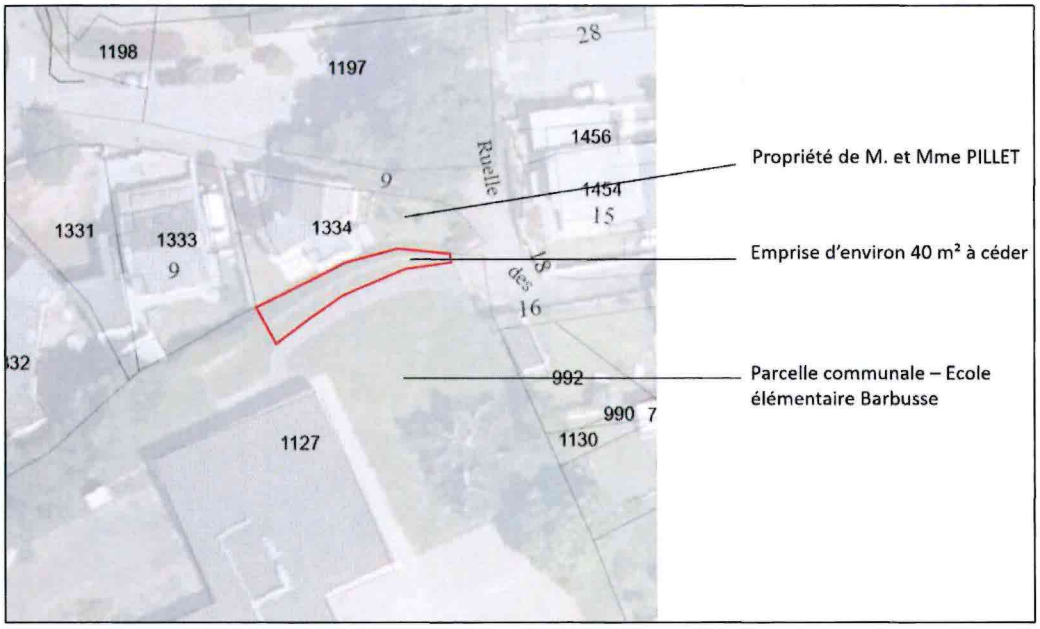
Mme DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme SORET-CELLE

La commune de Lanester est propriétaire de la parcelle cadastrée AK1127, d'une contenance d'environ 7 950 m², située 33 rue de la République, où est implanté l'école élémentaire Barbusse.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_04_23-DE

Monsieur et Madame PILLET, propriétaires de la parcelle cadastrée AK1134, ont sollicité la commune pour acquérir une emprise d'environ 40 m², issue de la parcelle cadastrée AK1127 et située en contiguïté au nord avec leur propriété, afin d'assurer l'entretien du talus en très fort dévers, servant de soutènement à la parcelle communale et non exploitable.



Par un avis en date du 17 novembre 2025 n°2025-56098-79031, France Domaine a estimé cette emprise à usage public à 4 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Au regard de la configuration et du rôle de l'emprise cédée, notamment avec la présence d'un fort dévers et d'une forme peu exploitable et constructible, l'acte authentique devra prévoir la création d'une servitude non-aedificandi sur l'emprise à céder, en précisant l'inconstructibilité totale, l'interdiction de travaux de terrassement sauf travaux renforçant le soutènement actuel et l'occupation uniquement sous la forme d'une végétalisation du dévers. En effet, la ville de Lanester, propriétaire de la parcelle cadastrée AK1127 et située en surplomb, demeure responsable de la retenue de ses terres et doit pouvoir intervenir sur ce talus en cas de glissement de terrain.

Ainsi, compte tenu des éléments exposés et de la servitude qui viendra grever cette emprise foncière, les modalités de cession seraient proposées à Monsieur et Madame PILLET :

- Une cession à l'euro symbolique ;
- Les frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie - Urbanisme - Transitions du 11 mai 2026,

Vu l'avis de France Domaine n°2025-56098-79031 du 17 novembre 2025 estimant la valeur vénale du bien communal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2026 de déclassement de cette emprise,

Considérant la volonté municipale de céder cette emprise en vue d'optimiser son patrimoine et de simplifier l'entretien du talus.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_04_23-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE la cession d'une emprise d'environ 40 m², issue de la parcelle cadastrée AK1127, située 33, rue de la République, aux conditions énoncées ci-dessus, à Monsieur et Madame PILLET ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait, après accord de la Ville.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER
56 (MORBIHAN)